

Annexe 14

Garantie des Loyers

[Papier à entête de la Banque]

SOGEFINERG

A l'attention de

[●]

[●] - [●]

[●]

[●], le [●] 2007

Objet: Crédit-Bail Immobilier du 16 juillet 2007/Garantie à première demande

Je soussigné [●] agissant en qualité de [●] de l'agence *[Nom et adresse de l'Agent]* de la *[Nom et adresse de la banque émettrice de la garantie]* (« le Garant »),

Connaissance prise du contrat de crédit-bail immobilier conclu le 16 juillet 2007 (le Crédit-Bail) entre la société EVERE, filiale à 80% (quatre vingt pour cent) du groupe URBASER (le Crédit-Preneur) et un pool de Sofergie regroupées en Indivision (le Crédit-Bailleur), représentée par SOGEFINERG, en sa qualité de gérant et agent des garanties (le Gérant), pour le financement de l'unité de traitement des ordures ménagères destinée à la Communauté Urbaine de Marseille,

- Déclare me porter garant à première demande, dans les conditions de l'article 2321 du Code civil, irrévocablement et inconditionnellement, en faveur du Crédit-Bailleur, représenté par le Gérant à hauteur d'une somme forfaitaire maximum annuelle déterminée selon l'échéancier des Loyers figurant ci-après annexé².
- M'engage à effectuer ce paiement, à première demande du Gérant, sans pouvoir soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, étant précisé que :
 - (i) la demande du Gérant résultera suffisamment d'une notification au Garant attestant que le versement des sommes réclamées, dont le montant y sera mentionnée, est dû en conséquence du présent engagement et sans qu'il soit besoin d'autres formalités,
 - (ii) le soussigné sera tenu de régler l'intégralité des sommes réclamées, sans retenue ni compensation, sur présentation de ladite notification nonobstant toute objection ou opposition amiable ou judiciaire

² Montant correspondant à 6 mois de loyers.

émanant de toute personne que ce soit, y compris du Crédit-Preneur, ou quelque exception que ce soit provenant notamment des rapports entre EVERE et le Crédit-Bailleur, pour s'exonérer de tout ou partie de ses obligations en vertu des présentes.

Le Garant s'engage à verser les sommes pour lesquelles la Garantie est mise en jeu par le Gérant pour le compte du Crédit-Bailleur conformément aux instructions qui figureront dans chaque notification. Cette garantie pourra être appelée en une ou plusieurs fois et, s'il y a lieu, sera reconstituée à hauteur de la somme déterminée selon l'échancier des Loyers figurant ci-après annexé.

Dans le cas où une somme quelconque due par le Garant au titre des présentes ne serait pas payée à bonne date, le Garant sera tenu, de plein droit et sans mise en demeure, de payer au Gérant des intérêts de retard calculés au taux EONIA majoré de deux pour cent (2 %) l'an sur la base des montants impayés et du nombre de jours écoulés de la date d'exigibilité jusqu'à et y compris la date de paiement effectif. Ces intérêts seront capitalisés s'ils sont dus au moins pour une année entière conformément à l'article 1154 du code civil.

La présente garantie est et restera valable et inconditionnelle jusqu'au terme du Crédit-Bail et sous réserve du paiement de toute somme due au Crédit-Bailleur. Toutefois, la banque peut décider, annuellement, de la dénoncer, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Gérant.

La dénonciation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de cette lettre par le Gérant. Passé la date de la prise d'effet de cette dénonciation, il ne pourra plus être fait appel à la présente garantie.

La présente Garantie est et restera valable et sera opposable au Garant indépendamment de la validité et des effets juridiques du Crédit-Bail.

La présente Garantie n'exclut et ne limite en aucune manière les autres droits et recours du Crédit-Bailleur et n'affecte ni la nature, ni l'étendue des engagements et des autres sûretés qui ont pu ou pourront par ailleurs lui être consentis par le Garant ou toute autre personne.

La présente garantie entre en vigueur le jour de sa signature et est régie par le droit français.

Les parties conviennent de soumettre tout litige qui résulterait de la présente Garantie exclusivement aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait à [●], le [●]

[Papier à entête URBASER]

[●]

[●]

[●]

[●] - [●]

[●]

Marseille, le [●]

Objet : Garantie à première demande en faveur de SOGEFINERG/Crédit-bail immobilier du 16 juillet 2007

D'ordre et pour le compte de notre filiale EVERE, nous vous prions de vous porter garant en sa faveur, dans les termes figurant dans la garantie jointe en annexe au présent courrier (ci-après la Garantie à 1ère demande).

Aux termes de cet engagement, vous pourrez être amenés à vous exécuter, sans délai ni contestation possible et sans avoir à nous en référer au préalable, à première demande qui vous sera adressée par le bénéficiaire.

En conséquence, si vous êtes appelés à payer, vous n'aurez en aucune façon :

- à tenir compte des objections que nous pourrions élever pour quelque motif que ce soit contre la mise en jeu de l'engagement ;
- à solliciter ou à obtenir notre accord pour vous exécuter.

Nous ferons notre affaire personnelle des suites que comporterait un tel paiement nous abstenant de toute réclamation à votre égard.

Au cas où vous seriez appelés à exécuter votre engagement vous aurez la faculté, à votre seul choix :

- soit de porter d'office le montant de vos paiements au débit de notre compte,
- soit d'isoler le montant de vos paiements en un compte distinct, non courant, et n'entrant pas dans le cadre d'une lettre d'unité de compte ouvert spécialement à cet effet à notre nom dans vos livres.

Nous sommes d'accord :

- sur la commission de [●]% par an calculée sur le montant maximum de l'engagement, perçue trimestriellement et d'avance, qui sera appliquée à cette opération, jusqu'à justification de la libération de votre engagement,

- sur le taux des intérêts qui seront perçus sur les paiements que vous pourriez avoir à effectuer en exécution dudit engagement. Les intérêts seront calculés au taux en vigueur pour le décompte périodique des intérêts des avances en compte et en suivront ses variations. Nous notons que ce taux est actuellement de EONIA + [●]%,
- pour supporter tous frais, droits et honoraires afférents au dit engagement, à l'établissement de l'acte, à son exécution et à ses conséquences y compris judiciaires.

Pour sûreté de vos décaissements éventuels au titre de votre engagement les garanties ci-après vous sont conférées, par acte séparé :

La Garantie à 1ère demande ci-annexée est émise pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle prévoit que vous pourrez dénoncer votre engagement, cette dénonciation prenant effet à l'égard du bénéficiaire à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la date de votre lettre de dénonciation.

Nous avons noté qu'au cas où vous dénonceriez votre engagement, vous nous adresseriez, concomitamment à votre envoi de lettre de dénonciation au bénéficiaire, une lettre recommandée avec accusé de réception, nous informant de cette dénonciation.

Le signataire des présentes dispose de toute la capacité juridique, ainsi que de toutes les autorisations de ses organes sociaux, nécessaires à la signature de la présente lettre.